- approuve la convention de partenariat 2021/2022, entre Roannais agglomération et la Ville du Coteau, pour la mise en œuvre d'interventions artistiques en milieu scolaire fixant :

le cadre de l'intervention du Conservatoire de Roannais Agglomération ;

l'engagement de la ville du Coteau à régler à Roannais Agglomération la somme de 9820 € pour la réalisation de ces interventions

- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## 20. Mise en place du dispositif pass Culture auprès des établissements et services culturels de Roannais Agglomération : Convention de partenariat 2021/2022

**Jade Petit** présente la convention de partenariat 2021/2022 pour la mise en place du dispositif pass Culture auprès des établissements et services culturels de Roannais Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant le déploiement du dispositif pass Culture, mis en place par le ministère de la Culture, sur l'ensemble du territoire national et porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de permettre au public concerné par ce dispositif d'intensifier et diversifier leurs pratiques culturelles au travers de sorties et de pratiques artistiques, notamment en lien avec les offres culturelles proposées par les établissements et services culturels de Roannais Agglomération ;

Considérant que les établissements et services culturels de Roannais Agglomération peuvent intégrer la mise en place de ce dispositif dans leurs offres culturelles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- examine et approuve la convention de partenariat d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction à passer avec la Société pass Culture, pour la mise en place du dispositif pass Culture au sein des établissements et services culturels de Roannais Agglomération (Médiathèques, Conservatoire et La Cure) ;
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

## **DECHETS MENAGERS**

## 21. Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) : Election d'un nouveau représentant

Jean-Yves Boire présente l'élection d'un nouveau représentant au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les Statuts du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais ;

Vu le règlement intérieur du S.E.E.D.R. qui précise que "les structures membres désigneront des suppléants en nombre égal au nombre de suppléants" (article 2) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) ;